

## DECHETS ACCEPTES / REFUSES

### Les déchets acceptés en déchetteries sont :

- ❖ végétaux (diamètre inférieur à 10 cm)
- ❖ les encombrants ménagers
- ❖ la ferraille
- ❖ les métaux non ferreux
- ❖ les déchets inertes
- ❖ les cartons, cartonnettes, briques alimentaires, journaux, magazines, papiers
- ❖ emballages verre blanc et verre couleur (bouteilles, flacons PVC, PET, PEHD...)
- ❖ emballages acieraluminium (canettes, boîtes...)
- ❖ textiles, vêtements
- ❖ piles
- ❖ huiles de vidange
- ❖ huiles alimentaires
- ❖ batteries
- ❖ les déchets diffus spécifiques (peintures, solvants..) en petite quantité.
- ❖ les bouchons de liège
- ❖ les déchets non recyclables en petites quantités
- ❖ Les déchets d'équipements électriques et électroniques
- ❖ Les radiographies
- ❖ Les lampes et néons
- ❖ Les mobiliers (matelas, canapés...)
- ❖ Les pneus de véhicules automobiles de particuliers déjantés provenant de véhicules de tourisme, camionnettes et de deux roues
- ❖ Les cartouches d'encre

### Les déchets refusés sont :

- ❖ Les ordures ménagères traditionnelles
- ❖ Les déchets artisanaux, commerciaux
- ❖ Les déchets agricoles tels que produits phytosanitaires et leurs contenants mêmes vides, les ficelles, bâches plastique....
- ❖ Les déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardin
- ❖ Les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité, de leur pouvoir radioactif ou de leur caractère explosif.
- ❖ Les déchets amiante, amiante-ciment
- ❖ Les médicaments
- ❖ Les déchets d'activités de soins
- ❖ Les souches
- ❖ Les déchets non refroidis (cendres...)
- ❖ Les bouteilles de gaz
- ❖ Les pneumatiques professionnels
- ❖ Les cadavres d'animaux
- ❖ Carcasses de voitures
- ❖ Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice